



# Conditions d'Accueil pour parents plaçants

## 01. FRAIS D'INSCRIPTION

Les frais d'inscription relatifs à l'ouverture du dossier s'élèvent à **Fr. 50.00** (y compris la 1<sup>ère</sup> cotisation annuelle de membre). Aucune recherche ne sera effectuée avant le versement de ce montant.

## 02. TARIFS DE PENSION

**Les tarifs sont applicables pour les heures de placement pendant la journée.** Si l'enfant reste exceptionnellement pour la nuit, un prix forfaitaire de Fr. 10.00 pour les heures de sommeil de l'enfant est facturé et Fr. 15.00 pour les bébés 0-1 an.

### Enfants non scolarisés (y compris école enf.)

La contribution des parents est calculée sur la base du **revenu fiscal imposable** (code 7.91 du dernier avis de taxation) et selon le barème en vigueur.

- Si les parents ne sont pas mariés, c'est l'addition du revenu imposable de chacun qui est déterminant. Lorsque le concubin n'est pas le parent de l'enfant gardé, son revenu imposable est pris en compte après 5 ans de vie commune avec le parent de l'enfant (recommandations de la Conférence des directeurs des départements cantonaux des affaires sociales).
- Les parents plaçants sont tenus de fournir des renseignements complets et documentés à l'association (avis de taxation) **au début du placement**, et ensuite dès réception de la nouvelle taxation, les parents s'engagent à nous envoyer chaque année, sans délai, une copie.
- **Ces données sont traitées de manière confidentielle.**
- Si les parents ne souhaitent pas présenter de justificatif de leur revenu, le prix maximum (plein tarif en vigueur) est alors automatiquement facturé.

### Enfants scolarisés (en primaire)

Les enfants scolarisés, en primaire, ne bénéficient plus de subventions communales.

## 03. TARIFS DES REPAS

Les repas sont intégralement à charge des parents. Ils sont indiqués séparément et facturés en même temps que la garde de l'enfant. Ils sont calculés en fonction de l'âge de l'enfant selon le barème en vigueur, et sont adaptés une fois par an en début d'année.

## 04. HORAIRES

- Les parents s'engagent à observer l'horaire convenu. Si les heures prévues ne sont pas respectées, l'Association se réserve le droit de les facturer.
- Les absences non excusées au minimum 48 h. à l'avance seront entièrement facturées aux parents plaçants, sauf en cas de maladie de l'enfant.

## 05. MODALITES DE PAIEMENT & RAPPELS

**Les parents s'engagent à respecter leurs obligations financières.**

Les factures sont toujours éditées entre le 8 et le 15 du mois et concernent le mois précédent. Elles sont **payables à 10 jours**, soit impérativement à la fin du mois courant. Si en raison de difficultés particulières, les parents ne peuvent pas s'en acquitter à temps, ils doivent en aviser immédiatement l'Association afin de trouver une solution.

- Un 1<sup>er</sup> rappel est envoyé **15 jours après l'échéance**, majoré de **Fr. 10.00 de frais**
- Un 2<sup>ème</sup> rappel est envoyé **15 jours après le 1<sup>er</sup>**, majoré de **Fr. 20.00 de frais**, avec préavis de mise en poursuite. A ce stade, l'assistante parentale est avisée que le placement peut prendre fin dans un délai très court.
- Il n'y a plus de 3<sup>ème</sup> rappel. Le placement est interrompu et les poursuites sont entamées.

**Notre Association est à but non lucratif et chaque facture impayée fragilise nos finances !**